

LE PUBLICISTE.

SEXTIDI 26 Vendémiaire, an VII.



Arrestation du consul de la république française à Bucharest. — Détails des cruautés exercées dans l'île Saint-Pierre, en Sardaigne, par des corsaires de Tunis. — Entrée de plusieurs vaisseaux anglais dans le port de Naples. — Texte du cartel d'échange des prisonniers de guerre français et anglais. — Notice sur la Porte Ottomane.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des supplémens qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matière pour en former une demi-feuille.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moines, n.º 423, butte des Moulins, à Paris.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre du citoyen Fleury, consul de la république française à Bucharest, en date du 23 fructidor.

Selim III vient d'envoyer dans tous les pays de sa domination des firmans qui déclarent la guerre à la république française, & qui annoncent en même tems que la sublime Porte a requis l'assistance de la Russie. Cette union de la Porte avec son ennemie naturelle est une monstruosité politique, dont les habitans de cette ville osent témoigner hautement leur étonnement.

Par suite de la déclaration de guerre & par ordre de la Porte, j'ai été arrêté & relégué dans un monastère où j'attends mon sort. Les avis sont partagés à cet égard. Les uns croient que je serai conduit à Constantinople & que j'y partagerai le sort du citoyen Ruffin; d'autres pensent qu'après quelques mois de détention, j'aurai la liberté de me rendre à Paris; quelques-uns font des conjectures plus alarmantes. Je suis résigné à tout; & je serai, dans tous les cas, une contenance digne d'un républicain.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Cagliari, du 30 fructidor.

L'invasion faite par les Tunisiens dans l'île de Saint-Pierre, en Sardaigne, a eu des suites bien déplorables. Ces barbares ont emmené plus de 800 prisonniers, tant hommes que femmes, après avoir pillé & ravagé le pays, & livré toutes les maisons aux flammes. Le vice-consul de la république française n'a pas été respecté. Après avoir essuyé les traitemens les plus cruels & les plus outragans, il a été dépourvu de tout. Les gens de sa suite & sa famille ont éprouvé le même sort. Au milieu de ces désastres, le consul anglais est le seul que les Tunisiens aient épargné; ce qui prouve assez quels ont été les conseillers de ces horrenns. Dans le nombre des malheureux qui ont été emmenés captifs, se trouve le neveu d'Aréna. Le peu de personnes qui

ont pu échapper se sont cachées dans des cavernes, ou ont gagné le sommet des plus hautes montagnes; mais elles ne retrouveront plus que dévastations & misère. Le commandant de la frégate française la *Badine*, touché de la situation affreuse du vice-consul & de sa famille, leur a fourni argent, vivres & vêtemens.

De Naples, le 3 vendémiaire.

Il vient de paroître ici une déclaration concernant la réception de l'escadre anglaise dans les ports de Sicile. On peut la regarder comme officielle. Voici comment elle s'exprime:

« Suivant l'article 3 du traité entre le roi des Deux-Siciles & la république française, il est défendu de recevoir dans les ports de S. M. plus de quatre vaisseaux d'une puissance qui est en guerre avec la France, ou de lui livrer aucune munition, &c. Cette stipulation n'a pas été violée en ce qui regarde l'escadre anglaise; l'amiral Nelson s'est tenu à la distance requise du port de Syracuse; il n'a ni demandé ni obtenu aucune provision; il s'est borné à faire prendre de l'eau dont il avoit un besoin pressant, & ensuite il a appareillé pour l'Egypte. Il auroit pu faire la même chose à Rhodes ou à Candie. C'est donc à tort que l'on accuse la cabinet de Naples d'avoir violé les traités & contribué par là au désastre de la flotte française ».

Quoi qu'il en soit de cette apologie, Nelson vient d'entrer dans notre port, où il a ramené quelques-uns de ses vaisseaux en très-mauvais état. Outre le délabrement auquel les avoit réduits le cabinet d'Alexandrie, ils ont été fort maltraités par la tempête dans leur traversée de Rhodes en Sicile.

De Livourne, le 9 vendémiaire.

On ne doute pas ici que la guerre ne recommence. On annonce déjà l'entrée d'une flotte russe dans la Méditerranée, avec un corps de troupes qui débarquera d'un côté; tandis, dit-on, que les Autrichiens & les Napolitains attaqueront sur d'autres points. On croit que le roi de Naples provoquera les premières hostilités: ce qui mettra l'empereur, son allié, dans le cas d'agir aussi.

ALLEMAGNE.

De Prague, le 9 vendémiaire.

Tous les régimens qui se trouvent tant ici que dans nos environs, sont entièrement complétés. Toutes les places militaires vacantes ont été remplies, & on n'accorde plus de congés à aucun soldat.

De Wesel, le 19 vendémiaire,

Hier arriva ici très-inopinément le landgrave de Hesse-Cassel, gouverneur de notre ville, & chef d'un régiment qui s'y trouve en garnison. Le général Geissan, inspecteur-général de toutes les forteresses du royaume, étoit arrivé deux heures auparavant.

ANGLETERRE.

De Londres, le 7 vendémiaire.

Le courrier de Dublin, arrivé ce matin, ne donne jusqu'ici aucune nouvelle du débarquement des troupes parties de Brest, ni même de l'apparition de l'escadrille. L'espace de trois mois qui s'est écoulé depuis sa sortie, sans que l'amiante ait reçu d'avis sur ses mouvemens, pourroit faire croire que cette expédition a une autre destination, ou a été forcée de prendre une direction différente. Au reste, tout est en Irlande dans l'inquiétude & l'attente. Hold, renforcé par beaucoup de déserteurs, a fait quelques excursions dans le plat pays & occupe toujours les montagnes. Le général de brigade anglais ayant mis sa tête à prix pour 300 guinées, Hold a fait publier qu'il en donneroit 600 pour celle du général.

Il ne se passe pas de jours qu'on se soit instruit de quelque événement touchant les insurgés. Tantôt ce sont les courriers qu'ils arrêtent, tantôt ce sont des châteaux dont ils s'emparent à main armée. Le gouvernement a soin de donner à cela la teinte la plus favorable à ses intentions : ce sont toujours des brigands qui commettent des déprédations.

Voici à ce sujet la proclamation que le major-général Asgill a fait publier à Kilkenny :

« Attendu que je suis informé que des incendiaires & des rebelles sont répandus sur toute la surface du comté de Kilkenny & de ses environs, & qu'ils essaient par toutes sortes de menaces & de promesses d'irriter les esprits, & de faire soulever les habitans paisibles & bien intentionnés, pour les faire participer à leurs actes de rébellion, au mépris du pardon & de la dernière amnistie à eux accordés par son excellence le lord lieutenant ;

« Et afin de faire encourir à ces traitres le châtement qu'ils méritent, je promets une récompense de vingt guinées pour chacun des individus ci dessus désignés qu'on arrêtera, &c ».

La pièce suivante vient d'être publiée ici ; elle intéresse un très-grand nombre d'individus, & seroit curieuse, quand ce ne seroit que parce qu'elle est la première convention que soient parvenus à conclure deux gouvernemens entre lesquels les haines politiques ont pris toute la force des animosités particulières.

Cartel d'échange des prisonniers de guerre entre la France et la Grande-Bretagne.

Nous soussignés, commissaires pour le service des transports & pour le soin & la garde des prisonniers de guerre, de la part & au nom de sa majesté britannique ; & le citoyen Joseph Niou, commissaire pour tout ce qui est relatif à l'échange & au traitement des prisonniers de guerre, de la part & au nom du gouvernement français, dûment autorisés à prendre les mesures convenables pour effectuer un échange des prisonniers de guerre, sommes convenus des articles suivans :

Art. I^{er}. Un échange de prisonniers de guerre sera ouvert sur-le-champ entre les deux puissances, homme pour homme, grade pour grade. Le gouvernement français commencera par envoyer en Angleterre, sur un parlementaire français, un nombre de prisonniers anglais, en y comprenant cinq officiers sur cent hommes ; à leur arrivée en Angleterre, le gouvernement britannique enverra sans délai en France, sur un parlementaire anglais, un nombre égal de prisonniers français, des mêmes grades. Alors le gouver-

nement britannique enverra en France, sur un parlementaire anglais, un nombre de prisonniers français ; en y comprenant les officiers dans la proportion ci-dessus mentionnée ; en échange de quels le gouvernement français fera partir, sur un parlementaire français, un nombre égal de prisonniers anglais, grade pour grade. L'échange continuera alternativement, de la même manière, jusqu'à ce que l'un des deux gouvernemens juge convenable d'en arrêter le cours ; & dans ce cas, la puissance qui en arrêtera l'effet enverra sur-le-champ le nombre des prisonniers nécessaire pour solder la balance des échanges qui auroient eu lieu jusqu'à cette époque, en conséquence du présent cartel.

II. Afin de prévenir les difficultés que pourroit causer la diversité des grades des officiers de service des deux pays, il est convenu par le présent, que le tableau ci-annexé du rapport des grades dans les armées anglaise & française, sera observé de part & d'autre ; & que les officiers des deux nations, dont le rang ne correspondroit pas à celui d'aucuns officiers au pouvoir de l'autre puissance, seront échangés contre leur équivalent, selon l'échelle d'évaluation, en soldats ou matelots, ainsi qu'il est spécifié dans ledit tableau.

III. Les prisonniers des deux nations qui doivent être échangés en vertu de ce cartel, seront choisis suivant leurs grades ; par les agens respectifs résident à Paris ou à Londres, sans que le gouvernement au pouvoir duquel sont lesdits prisonniers puisse s'en mêler aucunement.

IV. Comme il est stipulé que les prisonniers anglais seront envoyés en Angleterre dans les bâtimens français, & que les prisonniers français retourneront en France dans des bâtimens anglais, il est expressément convenu que les frais occasionnés par ces transports, seront supportés par les gouvernemens auxquels ils appartiennent exclusivement, & que tous les prisonniers durant tout le cours de leur passage, auront chaque jour les rations suivantes ; savoir :

Prisonniers anglais. — Une livre de pain, une livre de bœuf, deux quarts de bière, ou un quart de vin.

Prisonniers français. — Une livre & demie de pain, trois quarts de livre de bœuf, deux quarts de bière.

Un tableau de ces rations sera affiché au mât de chaque parlementaire.

V. Les prisonniers de part & d'autre (non officiers) que leurs blessures ou leurs infirmités rendent incapables de plus servir, & les enfans au-dessus de douze ans, seront renvoyés dans leur patrie, sans avoir égard ni au nombre ni à l'égalité d'échange ; mais leur choix dépendra entièrement des agens ou chirurgiens des pays où ils sont détenus.

VI. Les chirurgiens, aides-chirurgiens, aides-commissaires (ou pursers) secrétaires, commis aux vivres (ou pursers stewards) chapelains & instituteurs, n'étant point censés dans la classe des combattans, ainsi que les passagers, n'étant pas compris dans les armées de terre & de mer, sur quelque bâtiment qu'ils aient été pris, ne seront point regardés comme prisonniers de guerre, & auront, en conséquence, la liberté de retourner sur-le-champ dans leur patrie, sans être portés sur l'état d'échange.

VII. Tous les officiers de terre munis de brevets authentiques, & tous les officiers de mer des grades ci-après désignés, savoir :

Amiraux, vice-amiraux, contre-amiraux, chefs de division, capitaines, lieutenans, enseignes, maîtres, pilotes (ou mates), aspirans (ou midshipmen) ; comme aussi le premier capitaine, le deuxième capitaine ou premier lieutenant des bâtimens marchands au-dessus du port de 80 tonneaux, ainsi que le capitaine, & dans la proportion de trois autres officiers pour 100 hommes, sur les corsaires de 14 canons montés & au-dessus, auront la liberté de retourner dans leur patrie, à condition de ne point servir jusqu'à ce qu'ils soient régulièrement échangés, ou jouiront des avantages du cautionnement sur parole, qu'on accorde ordinairement aux prisonniers qui résident dans le pays où ils sont détenus. Il est aussi convenu que tous les officiers qui, en faveur du présent article, retourneront dans leur patrie, pourront quitter les différens endroits de leur détention actuelle pour se rendre à Douvres ou à Gravelines, aussitôt que faire se pourra après la signature du présent cartel. Lesdits officiers, ainsi résidant sur parole dans leur propre patrie, seront tenus d'informer l'agent du gouvernement, dont ils sont prisonniers, des lieux respectifs de leur demeure, qu'ils ne pourront changer sous aucun prétexte, sans en avoir préalablement donné avis audit agent, lequel ils feront même passer, tous les deux mois, un certificat de résidence, signé des magistrats ou officiers municipaux des lieux qu'ils habitent.

VIII. La liquidation de la balance qui existe à présent sur le compte des échanges des prisonniers de guerre qui ont eu lieu de part & d'autre, depuis le commencement des hostilités jusqu'à ce jour, sera différée jusqu'à la fin de la guerre actuelle ; mais il est

bien entendu que les officiers des deux nations, à qui on a permis, sur parole, de rentrer dans leur pays depuis le commencement de la guerre, & qui jusqu'ici n'ont pas été régulièrement échangés, ne pourront remplir aucune fonction civile ou militaire, jusqu'à ce qu'ils aient été effectivement échangés pour des prisonniers de même grade, conformément à leurs engagements primitifs.

Fait à Londres, le 13 septembre 1798, républicain au 27 fructidor de l'an 6 de la république française.

Signé, Niou.

Grades correspondans de la marine française et anglaise, et de l'armée de terre française et anglaise, avec leur évaluation proposée en hommes.

Vice-amiral, commandant en chef, & ayant temporairement le grade d'amiral; amiral commandant en chef; général de division commandant en chef; capitaine-général ou feld-marschal; *soixante hommes.*

Vice-amiral; amiral portant le pavillon au grand mât de hune; vice-amiral; général de division; général; *quarante hommes.*

Contre-amiral; Rear-amiral; général de brigade; lieutenant-général; *trente hommes.*

Chief de division; commodore; inférieur au précédent, supérieur au suivant; major-général; *vingt hommes.*

Capitaine de vaisseau; post-capitaine de trois ans, dont le rang répond à celui de colonel, ayant rang de lieutenant-colonel; chef de brigade; brigadier-général; *quinze hommes.*

Capitaine de frégate; master and commanders, ou capitaine ne post, du rang de major, parmi lesquels sont compris les capitaines des brûlots qui sont masters and commanders; chef de bataillon ou d'escadron; *huit hommes.*

Lieutenant de vaisseau; lieutenant sans distinction; capitaine; capitaine; *six hommes.*

Enseigne de vaisseau; lieutenant, quand tous les Français seront échangés; & au défaut de lieutenans anglais, des midshipmen; lieutenant; lieutenant; *quatre hommes.*

Aspirant de marine, capitaine de navire marchand, & capitaine de corsaire; Midshipmen, capitaine de navire marchand, & capitaine de corsaire; sous-lieutenant; enseigne; *trois hommes.*

Lieutenant de navire marchand, de corsaire, & tous officiers maritimes; mates & sous-officiers maritimes; sous-officiers, jusqu'au grade de corporal inclusivement; bas-officiers; jusqu'au grade de corporal inclusivement; *deux hommes.*

Matelots, volontaires & autres considérés comme simples matelots; matelots, volontaires & autres considérés comme simples matelots; soldats; soldats; *un homme.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De PARIS, le 25 vendémiaire.

Des réclamations nous ont été adressées relativement à l'article qui se trouve dans une de nos dernières feuilles, sur les *Mémoires de Stéphanie-Louise Bourbon-Conti*. Nous n'avons qu'un mot à y répondre: notre correspondant n'a entendu rien préjuger, & n'a rien préjugé sur la reconnaissance que demande cette citoyenne; il a pensé sans doute, & nous pensons nous-mêmes, que c'est aux tribunaux à examiner les pièces qu'elle présente pour constater son état. Si ces preuves n'ont pas paru satisfaisantes à notre correspondant, il lui a été très-permis d'en rire, comme de quelques autres passages de cet ouvrage, à moins que les amis de Stéphanie-Louise Bourbon-Conti, la nourrissant encore des illusions du sang dont elle se croit issue, ne prétendent pour elle & pour les écrits publiés en son nom, à une absolue inviolabilité.

Nous n'avons montré que de l'impartialité dans cette circonstance, en insérant les deux opinions contradictoires qui nous ont été envoyées sur ses mémoires. Elles sont, au reste, l'une & l'autre, également étrangères au rédacteur de cette feuille. Il avoue même n'avoir pas eu la tentation de parcourir un ouvrage qui n'avoit à ses yeux aucun intérêt.

Si d'ailleurs Stéphanie-Louise Bourbon-Conti a quelques éclaircissemens utiles à donner sur Paris, le dont elle se plaint, nous les imprimons avec plaisir.

— L'ascension équestre du citoyen Tota-Brissy, si souvent annoncée & toujours différée, a enfin été aujourd'hui tentée à Bellevue, près Saint-Cloud. Elle n'a point eu le succès promis. Elle avoit attiré un concours nombreux. Mais à peine le ballon a-t-il été à quelque distance de terre, qu'il est allé s'accrocher à une cheminée voisine. On l'en a bientôt détaché, mais il n'a plus été possible de lui faire reprendre sa course. Il n'est, au reste, arrivé aucun accident ni au cheval ni au cavalier; mais le public n'a pas paru fort content, & n'a pas eu lieu de l'être.

— David a achevé son magnifique tableau de *l'Élévation des Sabines*. Son projet est de l'exposer aux yeux du public, en exigeant une certaine rétribution. Si la somme ainsi perçue égale celle qui lui a été déjà offerte par des étrangers pour son tableau, il en fera présent au gouvernement.

— On assure que le diamant nommé *le régent*, mis en gage à la banque royale de Berlin pour 150 mille rixdallers, vient d'en être retiré, & que l'agent chargé de le reprendre est en route pour Paris.

— Le général Rey, qui a été sur les côtes d'Irlande avec le corsaire *l'Anacréon*, est arrivé à Paris.

Le général Napper Tandy, qui l'accompagnoit dans la traversée, est attendu aujourd'hui.

— La députation d'Empire a tenu décadi sa soixante-dixième séance. Plusieurs députations particulières ont présenté des mémoires relatifs à la dernière note française. Les votes ont été extrêmement détaillés, de manière que la députation n'a pas pu terminer cette affaire dans la séance. Le procès-verbal sera au moins de 80 feuilles.

D'après les votes émis, on prévoit que la députation fera d'abord beaucoup de réclamations; qu'elle présentera quelques modifications; & on présume qu'enfin elle cédera. On espère que son premier *conclusum* aura des suites importantes; il ne pourra avoir lieu que dans quatre ou cinq jours.

— Des lettres de Londres, en date du 7 vendémiaire, assurent qu'on avoit vu paroître à la pointe septentrionale de l'Irlande, vers le cap Clare, six bâtimens qui paroissent des vaisseaux de ligne, & neuf frégates. Elles annoncent aussi que du côté de Plymouth on avoit aperçu deux vaisseaux de ligne & neuf frégates. Ce bruit a fait tant d'impression à Londres, que le numéro du *Courier* qui l'a annoncé le premier a eu deux éditions.

Une lettre du lendemain, 8 vendémiaire, ajoute que l'amirauté recevoit, au départ du courrier, la nouvelle qu'une escadre française étoit en effet signalée à l'ouest de l'Irlande; qu'aussitôt les insurgés avoient tenté de nouveaux mouvemens, & que l'effroi étoit dans Dublin.

— Nelson prétend, dans le tableau comparatif des pertes éprouvées, suivant lui, par les deux escadres; que la sienne n'a eu que 218 hommes tués, & 677 blessés. Cette seule assertion suffiroit pour faire révoquer en doute l'impartialité de son récit; car il n'est nullement vraisemblable qu'un combat si long & si acharné, de son propre aveu, lui ait coûté si peu d'hommes.

— C'est le citoyen Labarpe que le sort a désigné pour succéder au citoyen Ochs dans la présidence du directoire helvétique.

— Dans le village de Sally, en Hongrie, une femme de soixante ans est accouchée de deux enfans mâles.

Notice sur la cour Ottomane.

Nous avons peint, dans une de nos feuilles précédentes, le sultan Selim III, & nous l'avons montré comme un prince moins borné & plus éclairé que la plupart de ceux qui ont monté jusqu'ici sur le trône qu'il occupe; mais trop faible pour opérer des réformes qui sentes pourroient arrêter son empire sur le bord du précipice où il est à la veille de s'engloutir. Il a néanmoins déjà limité la toute-puissance du grand visir, & l'a réduit à être simple membre du conseil d'état, depuis qu'il se fait rendre un compte direct des différentes affaires.

Le grand visir qui vient d'être disgracié étoit, au reste, un vieillard sans activité & sans énergie, mais bien disposé pour les Français. Il est remplacé par Jussuf pacha, dévoué à l'Angleterre.

Les personnages qui exercent le plus d'ascendant à la Porte, sont Jussuf-Aga-Kiaga, Rachib-Effendi, Tehiush-Kiagah, & Cheliby-Effendi.

Jussuf-Aga-Kiaga est grand-maréchal de la cour de la mère sultane, & a une influence prépondérante sur les affaires de l'état; il est né à Candie. D'abord écrivain à bord d'un vaisseau, il s'attacha à Abdala pacha beglerbeg de la Natolie, dans l'Asie Mineure. Il fut dix ans au service de ce pacha, & sut si bien se concilier sa bienveillance & sa confiance, que celui-ci lui assura pendant sa vie toute sa fortune. Des plaintes nombreuses étoient adressées à la Porte contre le pacha & ses vexations, lorsqu'il vint à mourir. Déjà le sultan avoit envoyé le capigi-pacha s'emparer des trésors du défunt; mais on trouva ses caisses vuidées. Nul soupçon ne se dirigea contre Jussuf, quoiqu'il alla peu après vivre à Constantinople dans la plus grande opulence. Il se monroit souvent dans l'antichambre du visir, qui le nomma inspecteur de la monnaie. C'est par là qu'il est parvenu au poste éminent qu'il occupe.

Rachib-Effendi, de simple copiste, est arrivé pour la seconde fois aux fonctions de secrétaire d'état; il a parcouru tous les degrés, & n'a dû son élévation qu'à ses talens très-distingués. C'est sans contredit le ministre le plus instruit & le plus habile du cabinet turc.

Schiush-Kiaga est le chef du département des finances; c'est lui qui prépare les plans pour les impôts.

Cheliby-Effendi est chargé de la surveillance de toutes les autorités militaires.

Parmi les favoris de Selim III, on compte encore le capudan-pacha, ou grand-amiral, Huchak-Heisscin. Il a épousé la fille unique du feu sultan, Abdul-Hamed; il étoit originairement esclave de Georgie; il fut, pendant l'enfance du sultan actuel, compagnon de ses jeux. Lorsqu'il quitta le sérail, il obtint l'inspection de la marine, & s'y rendit fort utile. C'est à lui que la Porte doit la rémersion de sa flotte, qu'il trouva dans le plus grand délabrement, à la suite de la dernière guerre contre les Russes.

B E A U X - A R T S .

Vues remarquables de la Suisse, dessinées d'après nature, par Henri Fuesli, accompagnées d'une description historique, par le ci-devant sénateur Fuesli. A Zurich, chez Henri & Jean-Henri Fuesli.

Nous avons déjà des *Vues de Suisse*, gravées dans un format in-folio, accompagnées d'une histoire générale de Suisse. Il y a certainement du mérite dans cette collection; mais elle est très-volumineuse. La gravure en est agréable, mais le choix des sites & des objets n'en est pas en général heureux. On n'y trouve pas sur-tout le caractère propre des Vues de Suisse. Le *Précis historique* est très-savant, mais long, sec & ennuyeux.

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTE, rue des Moineaux, n. 429.

Les *Vues de Suisse* que nous annonçons, réunissent dans un petit espace le mérite & l'intérêt qui manquent au grand ouvrage dont nous venons de parler. Les sites & les objets que l'artiste a représentés sont dessinés non seulement avec une grande fidélité, mais encore avec esprit & avec élégance. On sent qu'un artiste suisse a un avantage infini sur un étranger pour bien saisir le véritable caractère de la nature champêtre à laquelle ses yeux sont accoutumés dès l'enfance. Il n'a choisi d'ailleurs que des objets, qui, en présentant des vues pittoresques, rappellent les traits les plus intéressans de l'histoire ancienne de son pays. Ainsi l'on y voit représentés la chapelle élevée à la mémoire de Guillaume-Tell; les ruines du château de Morgarten, près duquel se donna la fameuse bataille qui porte son nom; le château de Habsbourg, morceau de la maison d'Autriche; les ruines du château de Laupen, où les Suisses remportèrent une glorieuse victoire sur une foule de petits tyrans de la vieille féodalité. Les gravures de ces dessins sont exécutées avec goût; & l'effet en est très-piquant. Les détails historiques qui accompagnent ces petits tableaux, ont été écrits en allemand par le ci-devant sénateur Fuesli, profondément versé dans l'histoire de son pays, & traduits par un homme de lettres de Zurich qui écrit notre langue avec une facilité & une élégance dont il a donné des preuves dans plusieurs ouvrages français écrits de la main de ce dernier. Ces descriptions sont ce qu'elles doivent être, simples, précises, & ne peignant que les traits & les anecdotes les plus intéressantes des époques qui en sont l'objet. L'auteur s'y montre ami zélé de son pays & de la liberté.

Il y a d'ailleurs un autre intérêt à voir deux frères associer leurs talens divers pour la composition de cet ouvrage. Le nom de Fuesli est déjà célèbre dans la littérature & les arts. Un artiste de ce nom, ami de Gessner & de Winkelmann, a publié sur les arts du dessin quelques écrits pleins de goût, dont quelques-uns ont été traduits dans notre langue.

Les *Vues de Suisse* doivent être complétées en six cahiers contenant quatre planches chacun. Le premier a paru en 1796. Il y en a actuellement trois de publiés. Le 4^e est sous presse. Le format est grand in 4^o. imprimé sur papier vélin lissé. Le prix de chaque cahier (pour ceux qui souscrivent pour le tout) est, avec les planches coloriées, de 10 fr.; avec les planches au bistre, de 15 fr. On trouve des exemplaires de ce bel ouvrage chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, maison de Clugny, à Paris.

Bourse du 25 vendémiaire.

Rente viagère, 15 f. 0 c. — Rente provis. 16 fr. 00 c. — Tiers consol., 15 fr. 25 c. — Bons $\frac{1}{2}$, 2 f. 31 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 2 fr. 28 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 32 fr. 50 c. — Le reste du cours est le même qu'hier.

Correspondance secrète de Charlotte, Stoflet, Paisaye, Cornut, Autichamp, Bernier, Froté, Scepeaux, Boherel; du Prévôt, du ci-devant comte d'Artois, de leurs ministres & agents, & autres vendéens, chouans & émigrés français. Suivie du journal d'Olivier d'Argens, & du Code politique & civil qui a régi la Vendée pendant le tems de la rébellion. Deux volumes in-8 de 670 pages, imprimés sur carré fin & caractère de civro non-interlinés; avec le portrait de Charette, gravé en taille-douce, très-ressemblant. Prix, 6 fr. 5 déc. brochés; & 8 fr. 5 déc. francs de port par la poste.

Cette collection est très-précieuse; elle jette un grand jour sur cette époque terrible de la révolution. On ne peut douter de l'authenticité de la plupart des pièces trouvées dans le portefeuille de Hoche; & c'est, avec les Mémoires de Philipeaux, le meilleur recueil qu'on puisse se procurer sur la Vendée.

Mémoires d'Hypolite Clairon, & Réflexions sur l'Art Dramatique; publiés par elle-même. Un vol. in-8^o de 550 pages, imprimé sur papier carré fin & caractère de cire rouge. Prix, 5 fr. 6 déc., & 4 fr. 6 déc. franc de port par la poste. En papier vélin, 7 fr. 2 déc., sans le port.

Nous donnerons bientôt un extrait détaillé de cet intéressant ouvrage, que nous avons déjà fait connoître dans notre feuille du 28 thermidor dernier.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, chez F. Buisson, primeur-libraire, rue Haute-Feuille, n. 20.

A. FRANÇOIS.

SUPPLEMENT, N. 0. III.